

N° 195. Vu au Conseil de discipline de l'Ordre des Avocats exerçant près la Cour d'appel de Bruxelles pour commencement de stage.  
Bruxelles le 19 Mars 1881.

# UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

N° 1090 - Par décision du Conseil de discipline en date de ce jour M<sup>r</sup> Emile Verhaeren a été inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats exerçant près la Cour d'Appel de Bruxelles.  
Bruxelles le 26 Novembre 1886  
Le Secrétaire  
M. H. J. J. J.

Le Secrétaire  
Emile Dangaert

Nous, professeurs de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain,

Attendu que le sieur Verhaeren, Emile, natif de Saint-Amand, a subi d'une manière satisfaisante, sur les matières suivantes: le Code Civil (articles 711 à 2281), le droit criminel belge, les éléments du droit commercial, les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile, l'examen constituant la dernière épreuve du doctorat en Droit;

Qu'il est porteur d'un certificat, constatant qu'il a subi antérieurement d'une manière satisfaisante, sur les matières suivantes: le Code Civil (les deux premiers livres), les pandectes, le droit public, le droit administratif et l'économie politique, la première épreuve du doctorat,

Avons conféré et conférons au dit sieur Verhaeren, Emile, le grade de docteur en Droit.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant, en même temps, que les prescriptions de la loi du 20 Mai 1876, quant à la durée des études et quant à la publicité des examens, ont été observées.



Fait à Louvain, le 5 Février 1880-117.

Signature du porteur,

Verhaeren

Les examinateurs,

Joseph Rensomietz  
A. Thimus

Van der Beek  
Van Habbelt

Vu par nous, recteur de l'Université,

A. D. Baucel

## AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Nous, président et membres de la Commission spéciale d'entérinement instituée en vertu de la loi du 20 Mai 1876,

Attestons que le présent diplôme a été délivré régulièrement et que toutes les conditions prescrites par la loi ont été observées.

En foi de quoi, nous l'avons entériné aujourd'hui vingt cinq Février Mil huit cent 81, et enregistré sous le n° 134, folio 117 du registre.

Bruxelles, le 27 Février 1881

Le membre secrétaire,

Ch. Bouyars

Pour la Commission,

Le président,

[Signature]



Vu par Nous Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles, aux termes de l'article 13 du décret du 14 Décembre 1870. Bruxelles, le 2 Mars 1881.

de l'Ordre des Avocats de Bruxelles  
Chambre de la Cour Supplémentaire  
de huit Mars 1881, le dit sieur  
a été inscrit au tableau prescrit par  
la loi - Le Secrétaire  
D. D. D.